

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 liant la Ville de **ROUEN** et l'Établissement Public,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération par le Conseil municipal de ROUEN sollicitant l'intervention de l'EPF dans le cadre du Programme d'Action Foncière, et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans,
- VU** l'estimation réalisée le 31 octobre 2017 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Ville de **ROUEN** (Seine Maritime) un Immeuble, sur le territoire communal, cadastré section **IK n° 392** pour une superficie de 6 063 m<sup>2</sup>.

Cette intervention a pour objet, après démolition de l'immeuble au titre du Fonds Friche régional, la requalification de cet îlot situé rive gauche à ROUEN en un quartier durable et mixte, dans le cadre de la ZAC "Pépinières Saint Julien", comportant des logements (sociaux et en accession), ainsi que des locaux d'activité en rez-de-chaussée.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLA-I.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **2 355 000 € (Compte 900 123 - ROUEN "Lods Saint Julien")**.

Il est précisé que le programme foncier, en date du 24 février 2014, précédemment défini et plus particulièrement les périmètres et autorisations de programme des opérations incluses dans le Programme d'action foncière restent inchangés. Il en résulte que le montant du plafond d'encours de 18 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 1,8 M€, est maintenu.

**La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014 liant la Ville de ROUEN et l'Etablissement Public.**

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,



**M.A. POUSSIER-WINSBACK**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée

A Rouen, le

18 JUIL. 2018

~~l'Adjoint au Secrétaire Général~~

~~pour les Affaires Régionales~~

~~chargé du pôle "politiques publiques"~~

**Dominique LEPETIT**